



Secrétariat général

vernehmlassung-stipendien@sbf.admin.ch

Secrétariat d'Etat à la formation
à la recherche et à l'innovation
SEFRI
Division Education générale et
coopération en éducation
Effingertrasse 27
30003 Berne

Genève, le 12 février 2013
FER No 68-2012

Révision totale de la loi du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire (loi sur les contributions à la formation)

Mesdames, Messieurs,

Le paysage de la formation en Suisse a connu ces dernières années de nombreuses réformes, tout particulièrement au niveau des filières du secondaire II et tertiaire.

La déclaration de Bologne (Système Bachelor/Master) a engendré de profonds changements au niveau des cursus et participé à l'allongement de la durée des études. Les nouvelles filières de formation (maturité professionnelle, maturité spécialisée) offrent de nombreuses passerelles et participent à l'augmentation du nombre de personnes obtenant un titre.

Dans ce contexte, promouvoir l'égalité des chances, faciliter l'accès à la formation, le libre choix de l'institution formatrice sont des éléments fondamentaux afin de favoriser l'élévation du niveau de formation de la population. L'amélioration des perspectives d'emploi et par conséquent la croissance et à la stabilité socio-économique de notre pays en dépendent fortement.

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) soutient le projet de révision totale de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire.

Le texte de loi qui nous est soumis au titre de contre-projet indirect à l'initiative déposée par l'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES), intègre à notre grande satisfaction les dispositions formelles du concordat sur les bourses d'études adopté en juin 2009 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Ces dispositions nous semblent particulièrement adaptées, pour développer rapidement une harmonisation nationale des critères d'obtention et des bases de calculs pour les bourses d'études. Ceci avec le réel soutien des cantons tout en respectant le principe de subsidiarité de la prestation allouée par la Confédération et l'autonomie cantonale en matière d'instruction publique. (Cst art 66, Aides à la formation).

Les données chiffrées à notre disposition (2010) démontrent que la diversité des ressources de financement de la formation est bien établie. Les étudiants financent leur formation à raison de 6% par des aides, le reste provient des ressources familiales (55%), d'une activité rémunérée (36%) et d'autres sources (3%).

Cette complémentarité des ressources nous paraît essentielle et plaide en faveur du projet de révision qui permet de maintenir un équilibre financier qui a fait ces preuves. Ce qui n'est pas le cas de l'initiative de l'UNES qui prône le principe d'assurer un minimum vital sans tenir compte des revenus des futurs boursiers et de leurs parents. Cette vision est à notre avis indéfendable dans le cadre d'une politique de coût fédéral maîtrisé, car cela impliquerait une extension massive des aides estimée à 500 millions.

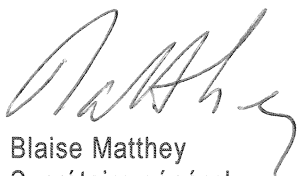
Une telle augmentation risquerait d'être compensée par des économies dans d'autres secteurs de la politique fédérale, tels que la formation, la recherche et l'innovation (FRI), avec des répercussions négatives à long terme sur l'ensemble du dispositif de soutien à la formation.

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) est d'avis de privilégier les bourses et de minimiser les prêts, mais en aucun cas de supprimer cette possibilité complémentaire. La répartition et les modalités du type d'aide doivent rester de la compétence des cantons.

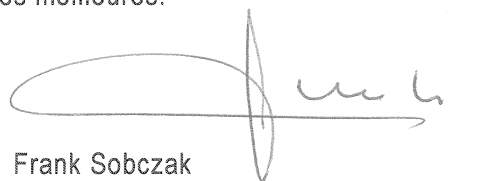
La révision du système des bourses d'études proposée par le Conseil Fédéral prévoit de calculer à l'avenir la répartition de la subvention fédérale en fonction des prestations effectives des cantons (Art 4, répartitions des contributions). Si nous saluons cette incitation et ce soutien aux efforts des cantons, l'application nous paraît plus délicate. En effet, on imagine aisément un mécanisme légal qui provoquerait soit une hausse générale des coûts, pour autant que le Parlement l'accepte dans le cadre du budget, soit, si l'enveloppe reste la même (25 millions), une lutte inter-cantonale contreproductive.

Comme mentionné ci-dessus, ce projet de loi nous paraît cohérent par rapport aux textes constitutionnels et légaux en vigueur. Par conséquent, nous le soutenons dans son ensemble. Cependant, nous tenons à relever que le texte concernant la répartition des contributions (art. 4) manque de précision sur la manière de répartir la subvention fédérale et plus précisément sur le mode de calcul qui sera utilisé afin d'évaluer les dépenses effectives.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs nos salutations les meilleures.



Blaise Matthey
Secrétaire général



Frank Sobczak
Responsable
Formation professionnelle
FER Genève



**Consultation sur la
révision totale de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour
l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire
(loi sur les contributions à la formation, RS 416.0)**

Q u e s t i o n n a i r e

À retourner d'ici le **14 février 2013** au plus tard à vernehmlassung-stipendien@sbf.admin.ch

En utilisant le présent questionnaire, vous nous faciliterez l'analyse de votre prise de position.

Le questionnaire est structuré comme suit:

- Appréciation générale
- Principes de la révision
- Harmonisation formelle
- Remarques sur les différents articles
- Autres remarques

Merci pour votre intérêt et votre contribution!

Prise de position de:

La Fédération des Entreprises romandes (FER)

1. Appréciation générale

Quelle appréciation *générale* portez-vous sur le présent projet de révision totale de la loi sur les contributions à la formation?

plutôt positive plutôt négative ni positive ni négative

Remarque:

2. Principes de la révision

2.1 Êtes-vous d'avis que l'*objet* et le *champ d'application* de la loi actuelle doivent être modifiés?

OUI

.....

2.2 Êtes-vous d'avis que les dispositions du concordat intercantonal tendant à *une harmonisation formelle* des régimes des bourses d'études doivent être reprises dans la loi fédérale?

Oui, ces dispositions ont déjà l'appui de nombreux cantons.
.....

2.5 Êtes-vous favorable au nouveau modèle de répartition des subventions fédérales dans le domaine des aides à la formation, axé sur les dépenses effectives des cantons?

Oui, considérer les dépenses effectives comme indicateur pour la répartition des subventions, est une réelle mesure de soutien aux cantons.

3. Harmonisation formelle

3.1 Êtes-vous favorable à ce que la *limite d'âge de 35 ans pour les bourses d'études* soit reprise dans la loi fédérale?

Oui, cette limite d'âge au niveau national permet d'éviter de trop grandes distortions entre les cantons.....

3.2 Êtes-vous favorable aux dispositions relatives au *libre choix du domaine et du lieu d'études*?

Oui, les subventions allouées doivent favoriser un processus de traitement égalitaire entre les différents domaines et institutions de formation.

3.3 Êtes-vous favorable à la référence, dans la loi fédérale, à *la durée des études donnant droit à une aide à la formation* lorsque la formation ne peut être suivie qu'à *temps partiel pour des raisons sociales, familiales ou de santé*?

oui

3.4 Trouvez-vous que les précisions apportées à la définition des *bénéficiaires potentiels d'aides à la formation* sont utiles?

oui

3.5 Quelles autres dispositions tendant à *une harmonisation formelle* devraient-elles à votre avis être inscrites dans la loi fédérale?

(RAS)

4. Remarques spécifiques sur les différents articles

.....
.....
.....
.....

5. Autres remarques

Quelles autres remarques souhaitez-vous faire sur le projet mis en consultation?

(RAS)